

**Loi fédérale interdisant le Hamas et les organisations apparentées : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Pour donner suite à votre courrier du 21 février 2024 relatif à la procédure de consultation susmentionnée, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance que, compte tenu du fait qu'il s'agit de politique internationale, le Canton de Neuchâtel ne se sent pas légitime pour prendre une quelconque position en la matière.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation et de l'attention que vous porterez à notre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND